

Lisez-moi V77



V.3.00.77 / 30 sept. 2019

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.77 d'Impact emploi association.

- Sommaire -

- [Informations importantes](#)
- [Déclaration Sociale Nominative](#)
- [Prélèvement A la Source](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Administratif salarié](#)
- [Paramétrage](#)
- [Rappels](#)



► **Extension de la réduction générale de cotisations**

A compter du **01/10/2019**, le champ de la réduction générale de cotisations sera étendu aux **contributions patronales d'assurance chômage**. Cette version du logiciel intègre cette évolution.

► **Le « Taux bureau » change d'intitulé et devient le « Taux fonctions supports »**

Si certains salariés de vos associations sont concernés par l'application du « Taux bureau », vous devez **formuler une demande de « Taux fonctions supports »** auprès de la CARSAT **avant le 30 novembre 2019** afin de continuer à bénéficier de ce taux réduit.

Si vous êtes dans les cas n°1 ou cas n°2 du tableau ci-dessous, merci d'établir votre demande via le formulaire disponible ==> [ICI](#).

| | | |
|--|---|--|
| Cas n°1 : Je possède déjà un taux bureau | Cas n°2 : Je n'ai pas encore de taux bureau mais certains de mes salariés exercent une fonction support | Cas n°3 : Je bénéficie d'un taux collectif systématique |
| Je fais ma demande de « taux fonctions supports » avant le 30 novembre 2019 | Je fais ma demande de « taux fonctions supports » avant le 30 novembre 2019 | Rien à faire , le taux bureau sera supprimé au 31 décembre 2019 |

Retrouvez plus d'informations concernant le « taux fonctions supports » sur le portail ameli.fr.



DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Rattachement bulletin antérieur à la DSN en cours

Désormais, tout bulletin saisi est rattaché à la période de paie correspondante.

Exemple : Un bulletin de septembre saisi en septembre est rattaché à la DSN 1909.

Un bulletin d'août saisi en septembre est rattaché à la DSN 1908.

Les bulletins saisis rétroactivement ne seront donc pas déclarés en DSN sans action de votre part.



Si vous souhaitez rattacher ces bulletins à la DSN en cours, merci de suivre la procédure disponible [ICI](#).



► Cycle de paie

Afin de clarifier le cycle de la gestion des flux DSN/PAS, et plus généralement le cycle de paie, vous [trouverez ICI](#) les schémas récapitulants les actions à effectuer chaque mois pour garantir la bonne application du dispositif PAS.

► **Avance sur salaire**

Pour répondre à la demande de certains tiers, l'onglet « **Ajustement sur le net** » s'est doté d'une ligne « **Avance du salaire** » avec le remboursement **1/10 du net à payer** sur les mois suivants afin de faire face à ce cas de figure.

L'avance sur salaire correspond à un prêt consenti par l'employeur. Cette somme attribuée au salarié pour un travail non encore effectué peut être versée par chèque, par virement ou en liquide.

Sous réserve de la volonté du salarié de rembourser plus rapidement l'avance qu'il a reçu, l'employeur a la possibilité d'opérer à une retenue sur salaire ne pouvant excéder le 1/10e du salaire net (*tous les éléments de salaire étant compris pour le calcul du salaire net : indemnités de congés payés, indemnités de préavis, primes...*).

Exemple : Un salarié a un salaire net de 2000€. Il obtient une avance sur salaire de 600€. Lors de la prochaine paie, l'employeur peut retenir jusqu'à 1/10e de sa rémunération nette, soit 200€. Le remboursement se poursuit alors jusqu'à solder l'avance.

► **Heures supplémentaires – CSG/CRDS déductible**

Si votre **convention collective** prévoit que le **taux horaire pour le calcul de l'exonération des heures supplémentaires** intègre ou n'intègre pas différentes **primes**, vous avez la possibilité de **modifier le montant de l'assiette à retenir**.

A cet effet, la colonne « **Assiette exo** » a été ajoutée à l'onglet « **Heures Supp** » :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

TYCOON
Fiche du bulletin de salaire

Siret Raison sociale
 NNI Salarié

Juin 2019 Période d'emploi 01/06/2019 au 30/06/2019 2e Trimestre 2019

Quotité
 Salaire de base

| Autres éléments revenus bruts | | Régul. salaires | | |
|-------------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|
| Primes gratifications | Ajustement sur le net | Régul. cotisations | Chômage | intégration PP prévoyan |
| Heures Supp | Absences | Congés payés | Avantage en nature | Frais professionnels |
| Semaines | Type d'heures | Taux appliqué | Montant versé | Assiette exo |

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Employeur/Salarié
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net

Le **plafond du montant d'exonération des heures supplémentaires et complémentaires** est également développé dans cette version.



ADMINISTRATIF SALARIE

► Code complément PCS-ESE Artistes Intermittents du spectacle

La **table des codes compléments PCS-ESE** pour les intermittents du spectacle a été complétée dans Impact emploi. **Vous devez impérativement vous y référer et saisir ce code** pour que la caisse AUDIENS calcule correctement les cotisations pour un salarié intermittent.

Le code complémentaire PCS-ESE est à ajouter au niveau de la **Fiche administrative du salarié**, rubrique « **Informations DSN** » .



Pour les artistes et techniciens du spectacle, vous ne devez en aucun cas inscrire le code complément « **999SPT-emplois permanents du spectacle** », mais renseigner le **code prévu** dans la liste déroulante.

Exemple ci-dessous : pour un **musicien**, le code complément PCS-ESE est **MUS010**

Impact Emploi - [Fiche administrative salarié]

Fiche administrative du salarié

NNI : 1 10 ... Nom : Prénom : eric
 Employeur (Siret - RS) : - Archivé : Non

Convention collective Informations complémentaires **Informations DSN**

Code : 354b - Du 01/01/2018 au 26/09/2019

Supprimer l'information Clôturer l'information Nouvelle information Modifier l'information

- Date de début : 27/09/2019 - Date de fin :
 - Code profession et catégorie socioprofessionnelle : 354b - Artistes de la musique et du chant
- Code complément PCS-ESE : 999SPT - emplois permanents du spectacle

- Date de la modification :

| Compléments PCE-ESE | |
|---------------------|---------------------------------|
| MON100 | MONTEUR SYNCHRO |
| MON110 | MONTEUR TRUQUISTE AV |
| MON120 | MONTEUR AV |
| MOU010 | MOULEUR VOLUME |
| MOZ010 | MOZO DE ESPADA |
| MUS010 | MUSICIEN |
| MUS020 | MUSICIEN CHANSON, VARIETE, JAZZ |
| MUS030 | MUSICIEN CHANTEUR |
| MUS040 | MUSICIEN COPISTE |
| MUS050 | MUSICIEN COPISTE RADIO |
| MUS060 | MUSICIEN DU RANG |
| MUS070 | MUSICIEN SOLISTE CONCERTISTE |
| MUS080 | MUSICIEN SOLISTE D'ORCHESTRE |

Annuler Valider

Navigation

Général

Créer un salarié :
 Fiche vide
 Modifier un salarié :
 Ouvrir
 Enregistrer

Gestion employeur :
 Liste des salariés
 Multi-employeurs

Retour à l'écran principal

Convention collective

Gestion des contrats

Catégories sociales

Coordonnées bancaires / Salaires

Informations complémentaires

Familières types liés à l'emploi

Liste des bulletins

Historique des messages

Modifier

Quitter



Attention ! Lors de l'enregistrement d'un nouveau contrat, si vous reprenez les données de l'ancien contrat, pensez à reporter le code PCS-ESE.



► Mise à jour CCN Enseignement privé

La valeur du point de la CCN Enseignement privé IDCC 3218 est mis à jour dans cette version (17.75€ au lieu de 17.56€) mais non étendu à ce jour.

► Adresses caisses de retraite complémentaires

Pour rappel, le logiciel peut uniquement paramétrer les adresses nationales des caisses de retraite complémentaires. Si vous devez envoyer un courrier en région, c'est à vous d'ajouter l'adresse souhaitée.

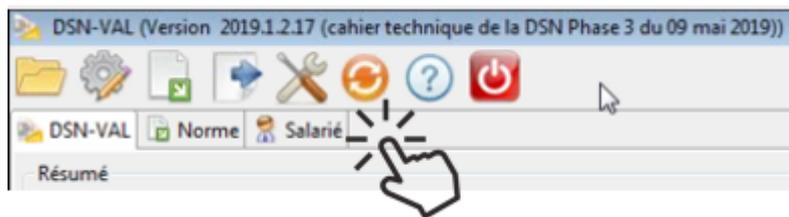
Impact emploi ne gère pas l'historique de cette base de données. Les caisses fermées restent donc dans la liste, c'est à vous de les supprimer manuellement pour une meilleure visibilité.



► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2019.1.2.17

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?



Attention nouveauté : Pour toute nouvelle demande de régularisation DSN, merci d'utiliser le formulaire [« Fiche-navette – Régularisation DSN »](#). Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

